

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0577**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Programmation 2001 - Modification de bénéficiaires**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport propose la modification de bénéficiaires de financement de la part de la Communauté urbaine, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion sociale et urbaine de proximité concernant la programmation 2001 à Villeurbanne, le montant global de la participation de la Communauté urbaine restant inchangé.

En effet, par décision du bureau du 15 octobre 2001, la Communauté urbaine a approuvé le versement d'une participation financière au profit de la commune de Villeurbanne d'un montant de 24 544,29 € (161 000 F) nets de taxes pour l'aide au financement des agents de médiation et de surentretien pour les quartiers Saint Jean et les Brosses.

Or, le maître d'ouvrage de cette opération étant la régie de quartier Saint Jean les Buërs, et non la commune de Villeurbanne, le versement de la participation financière de la Communauté urbaine, dont le montant reste inchangé, sera effectué au profit de la régie de quartier ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision n° B-2001-0253 en date du 15 octobre 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Attribue** à la régie de quartier Saint-Jean les Buers, la participation financière de la Communauté urbaine accordée initialement le 15 octobre 2001 à la commune de Villeurbanne, à hauteur de 24 544,29 € au titre de la programmation 2001 de gestion sociale et urbaine de proximité.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - la convention de participation financière à intervenir avec la régie de quartier Saint Jean les Buërs fixant les modalités de versement de la participation de la Communauté urbaine,

b) - l'avenant à la convention établie avec la commune de Villeurbanne annulant le versement de la participation financière initialement prévue.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,